



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-244DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/TS/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE ANDRE MARIE AMPERE POUR TRAVAUX****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, en date du 08 septembre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement d'accès au chantier Nexity, avenue André Marie Ampère, du 21 septembre 2026 au 20 mars 2027,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement d'accès du chantier Nexity, avenue André Marie Ampère, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Du 21 septembre 2026 au 20 mars 2027, avenue André Marie Ampère, à l'angle du boulevard Newton :

- L'entreprise COLAS FRANCE sera exceptionnellement autorisée à travailler sur le trottoir,
- Le stationnement sera interdit sur 7 m,
- La circulation des piétons sera interdite et sera assurée en permanence et en sécurité par une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- L'entreprise COLAS FRANCE veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS FRANCE veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;**ARTICLE 3 :** L'entreprise COLAS FRANCE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS FRANCE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS FRANCE,
- KEOLIS,
- EpaMarne,
- CAPVM,
- ARTELIA,

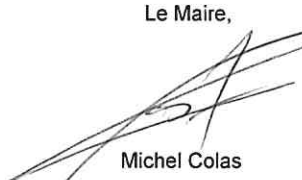
Fait à Champs-sur-Marne, le 10 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

14/09/2026

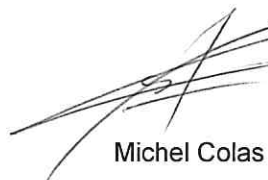
Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Michel Colas



Le Maire,


Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.